

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES AMBERT LIVRADOIS FOREZ (Puy-de-Dôme)****EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ****SEANCE EN DATE DU 30 AVRIL 2026****Votants : 81****Présents : 77****Pouvoirs : 4 (cf. liste annexe)****Secrétaire de séance : Marie-Laure NUNÈS****Date de la convocation du Conseil de Communauté : 22 avril 2026****Lieu de convocation du Conseil de Communauté : Salle multi-activités à Arlanc**

Délibération n°9

FIXATION DU NOMBRE DE REPRÉSENTANTS DU PERSONNEL AU COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL - DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS ET DÉCISION DU RECUEIL DE L'AVIS DES REPRÉSENTANTS DES COLLECTIVITÉS ET ÉTABLISSEMENTS

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 251-5 et suivants, ainsi que ses articles R. 252-30 et suivants ;

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Considérant que les élections professionnelles auront lieu le 10 décembre 2026 ;

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 28 avril 2026 ;

Considérant que l'effectif apprécié au 1er janvier 2026 servant à déterminer le nombre de représentants du personnel titulaires est de 251 agents ;

Vu l'article L.2121-21 du CGCT

Après avoir écouté cet exposé et délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité décide :

- de fixer le nombre de représentants titulaires du personnel du comité social territorial à 4 ; ainsi qu'un nombre égal de représentants suppléants du personnel ;
- de décider le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité ou de l'établissement égal à celui des représentants titulaires du personnel (et un nombre égal de représentants suppléants au nombre de suppléants des représentants du personnel) ;
- de décider le recueil par le comité social territorial et la formation spécialisée de l'avis des représentants des collectivités et établissements en relevant, sur les questions relevant de sa compétence ;
- de décider le choix de la généralisation du vote par correspondance ;



.../...

- de désigner :

- MEMBRE TITULAIRE	- MEMBRE SUPPLEANT
- Daniel FORESTIER	- Igor GIRAUDEAU
- Myriam FOUGÈRE	- Philippe JACQUET
- Didier DORÉ	- Christophe DELAYRE
- Valérie PRUNIER (au titre du CIAS)	- Dominique CALLY

- de préciser que la délibération sera immédiatement communiquée aux organisations syndicales ainsi qu'au Président du centre de gestion du Puy-de-Dôme.

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en application des dispositions de l'article L.2131-1 du CGCT et de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage, ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat.

Publiée le 4 mai 2026



Pour extrait conforme,
le Président
Daniel FORESTIER